

**COMPTE RENDU DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2009**

*L'an deux mil neuf, le jeudi premier octobre à 20h30 le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Maire.*

- N°1 - Désignation d'un secrétaire
  - N°2 - Approbation du compte rendu du 3 septembre 2009
  - N°3 - Lecture des décisions
  - N°4 - Projet de SCOT : avis au titre de l'article L 122.8 du code de l'urbanisme
  - N°5 - Convention entre la ville de Coutances et le CCAC
  - N°6 - Participation de la Ville de Coutances à la Communauté au titre des opérations de recensement général de la population
  - N°7 - Tarif de la redevance assainissement pour l'année 2010
  - N°8 - Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2010
  - N°9 - Acquisition d'un terrain appartenant à la SA HLM Coutances-Granville
  - N°10 - Ecole de Musique : défraiement du jury des examens de fin d'année
  - N°11 - Ecole de Musique : ouverture d'un nouvel atelier « Big Band Jazz » : tarifs
  - N°12 - Requête ORANGE France devant le tribunal administratif
  - N°13 - Démission et remplacement de Madame DURCHON, conseillère municipale
- Questions diverses : Information sur le fonctionnement du CCAS

**PRESENTS :**

*Monsieur LAMY, Monsieur BOURDIN, Madame LEDUC, Monsieur COUSIN, Madame LAURET, Monsieur LEROUGE, Madame SOREL, Monsieur FONTY, Madame VAUTRIN, Monsieur LONGERON, Madame BOHUON, Madame PLANCHAIS, Monsieur GAUNELLE, Madame MARTINEL, Monsieur LESAUVAGE, Madame CARTENI, Monsieur SALMON, Madame LECAPELAIN, Monsieur FLOQUET, Monsieur COSNEFROY, Madame FOURNIER, Monsieur FEUILLET, Monsieur SAVARY, Madame LECOUTURIER, Madame GALLET-MOREL.*

**PROCURATION :**

*Madame DELAFOSSE a donné procuration à Monsieur BOURDIN.  
Monsieur MOREL a donné procuration à Madame BOHUON.  
Madame KULTERER a donné procuration à Madame SOREL*

**ABSENTS :**

*Monsieur HERBOUX.*

---

**N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

*Madame PLANCHAIS, désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.*

---

**N° 2– APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 3 SEPTEMBRE 2009**

*Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité, Madame GALLET-MOREEL ne prenant pas part au vote.*

---

### **N° 3– LECTURE DES DECISIONS**

*Pas de remarques particulières*

---

### **N° 4 - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU CENTRE MANCHE OUEST : AVIS**

*Par délibération du 12 juin 2009, le comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de Coutances a approuvé à l'unanimité et arrêté le projet de SCOT du Centre Manche Ouest.*

*Le SCOT est un document d'orientation stratégique en matière d'aménagement du territoire.*

*Il met en action le développement durable :*

- en assurant une cohérence et une dynamique entre l'homme, l'économie et l'environnement,*
- en prenant en compte le sort des générations futures,*
- en permettant à la population de participer activement aux réflexions.*

*Il doit traiter de :*

- la protection des espaces naturels ou urbains*
- l'équilibre entre espaces urbains et naturels*
- l'équilibre social de l'habitat et de la construction de logements sociaux*
- la cohérence entre urbanisation et transports collectifs*
- l'équipement commercial et des activités économiques*

*Si le SCOT définit avant tout des principes directeurs, il n'est pas sans conséquences opérationnelles puisque tous les documents d'urbanisme des communes du territoire devront être compatibles avec lui.*

*Conformément à l'article L 122.8 du code de l'urbanisme qui organise la consultation des personnes publiques, préalable à l'enquête publique, le conseil municipal doit aujourd'hui émettre un avis sur le projet de SCOT.*

*Il est ici difficile de résumer un document de plusieurs centaines de pages concernant un territoire regroupant 113 communes et 69 762 habitants et possédant une façade maritime de près de 60 km.*

*Un résumé du document d'orientations générales, opposable aux tiers, a été transmis aux conseillers municipaux et pourra être explicité en séance.*

*Le document soumis à enquête contient un « résumé non technique » dans lequel la justification des choix traduits dans le SCOT est rédigée comme suit :*

*« L'élaboration d'un SCOT est un projet qui s'étale sur le moyen terme et met en jeu des intérêts divers à chaque étape de l'élaboration. La confrontation de ces intérêts au regard des enjeux et des objectifs communs affichés pour le territoire conduit à la nécessité de faire des compromis.*

*Le PADD, qui détaille les grands objectifs du SCOT, est le fruit de cinq compromis :*

- un compromis spatial*
- un compromis économique*
- un compromis environnemental*
- un compromis social*
- un compromis identitaire*

*Lors de la rédaction du DOG, il a été choisi de mener un travail précis sur la gestion littorale, en application des textes réglementaires sur le sujet mais également dans un souci de prise en compte de l'attractivité de la zone côtière et des enjeux spécifiques du territoire, dans les domaines environnemental, touristique, ou encore conchylicole. Par ailleurs, un ensemble d'outils complémentaires de protection des milieux naturels et agricoles ont été détaillés dans le document.*

*Les choix stratégiques réalisés dans le DOG ont porté plus précisément sur les notions de « capacité d'accueil », et de « densités minimales de logements » concernant les extensions urbaines et sur la définition d'une politique durable pour l'accueil des activités économiques. »*

*Chaque conseiller est appelé à consulter le document en mairie.*

*Après une présentation en séance, il sera proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de SCOT du Centre-Manche-Ouest.*

*\*\*\*\*\**

*Le Conseil Municipal,*

*- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,*

*- Après que les remarques suivantes aient été formulées :*

*- Monsieur le Maire précise que le dossier soumis à enquête contient 4 documents essentiels :*

*→ le diagnostic qui permet de clairement identifier et caractériser le territoire du syndicat mixte du Pays de Coutances.*

*→ Le plan d'aménagement et de développement durable qui décline les enjeux de ce territoire*

*→ le document d'orientations générales qui définit les grands axes de la politique spatiale, environnementale et urbanistique.*

→ l'évaluation environnementale qui précise les conséquences environnementales des orientations définies dans le DOG.

Le schéma de cohérence territoriale a été approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Coutances.

S'agissant de la consommation de l'espace, le document traduit la volonté d'une gestion économe du sol. En matière de densité, les ratios ci-après ont été définis :

- \* centre urbain ancien dense : 20 logements/ha
- \* périphérie : 15 logements/ha
- \* autres : 8 logements/ha

Il appartiendra à chaque commune, dans son document d'urbanisme, de positionner son territoire au regard de ces ratios.

- Madame FOURNIER est surprise que la commune soit appelée à se prononcer après la Communauté de Communes.

- Monsieur le Maire rappelle que le législateur prévoit un vote des deux collectivités et n'y voit aucune contradiction.

- Madame FOURNIER juge les orientations du DOG « excellentes » et espère qu'elles seront traduites dans les faits.

- Monsieur le Maire précise que c'est bien sûr le vœu de tous les rédacteurs.

EMET un avis favorable au projet de SCOT du Centre-Manche-Ouest.

Ainsi fait et délibéré.

---

#### **N° 5 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE COUTANCES ET LE COMITE COUTANCAIS D'ACTION CULTURELLE**

La dernière convention entre la ville de Coutances et le comité coutançais d'action culturelle définissant les concours de la Ville au fonctionnement de l'association a pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2001 et pour une durée totale ne pouvant excéder 7 années. Elle est donc arrivée à son terme le 30 août 2008. Il convient de la renouveler avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Cette convention avait été complétée par deux avenants en date du 18 décembre 2006 et 17 mars 2008 qui seront intégrés au nouveau document.

Il est par ailleurs désormais expressément précisé que "les recettes (redevances, droits de place, ...) issues de la mise à disposition du domaine public à des exposants pendant le festival "Jazz sous les pommiers" sont encaissées et conservées par le CCAC".

Les autres termes de la convention sont inchangés.

*Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document ci-après reproduit.*

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE COUTANCES  
ET  
LE COMITE COUTANCAIS D'ACTION CULTURELLE**

**Définissant les concours de la Ville  
au fonctionnement de l'Association**

---

*Entre la Ville de COUTANCES représentée par Monsieur Yves LAMY, Maire, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>ER</sup> octobre 2009*

*D'une part,*

*Et*

*Le Comité Coutançais d'Action Culturelle (C.C.A.C.) représenté par Monsieur Gilles BOULON LEFEVRE, Président, agissant en application de la délibération du Conseil d'Administration du .....*

*D'autre part,*

*Il a été arrêté et convenu ce qui suit :*

*Préambule :*

*Considérant l'article 2 des statuts du C.C.A.C. qui dispose que « l'Association a pour but d'organiser toute animation culturelle, spectacles et festivals essentiellement à COUTANCES, de promouvoir ces manifestations et de développer le rayonnement culturel et artistique de COUTANCES et qu'à ce titre l'Association participe à la mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville de COUTANCES », la Ville de COUTANCES apporte son concours technique, humain et financier aux différentes manifestations gérées par le C.C.A.C. ainsi qu'au fonctionnement interne de l'Association.*

Considérant que la convention définissant les concours de la Ville de Coutances au fonctionnement du CCAC, en date du 22 mars 2002 modifiée par avenants des 18 décembre 2006 et 17 mars 2008, est arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler.

## **Titre I : Dispositions Générales.**

### **Article 1 : Objet de la convention.**

*La présente convention a pour objet de définir :*

- *les objectifs généraux fixés au C.C.A.C. pour que celui-ci puisse prétendre aux concours technique, humain et financier de la Ville de COUTANCES,*
- *les principales caractéristiques des concours de la Ville de COUTANCES, étant précisé que ceux-ci pourront varier d'une année sur l'autre en fonction des propositions de manifestations du C.C.A.C. et des besoins qui en découlent,*
- *les obligations du C.C.A.C. envers la Ville de COUTANCES en particulier les documents à produire concernant l'utilisation des concours financiers de la Ville.*

### **Article 2 : Objectifs généraux à atteindre pour bénéficier du concours de la Ville de COUTANCES.**

- *A partir des orientations et objectifs de la Ville de Coutances définis dans sa politique culturelle, l'Association proposera chaque année une programmation variée s'adressant à une population aussi large que possible.*
- *La programmation de la saison allant du 15.09.N au 30.06.N+1 est élaborée par le Directeur du Théâtre et ses collaborateurs et validée par le Conseil d'Administration de l'Association. Elle est présentée avant le 15.07.N à la Commission de la vie Culturelle dont l'avis sera pris en compte.*
- *L'Association proposera chaque année le schéma d'organisation et la programmation du Festival « Jazz sous les pommiers ». La programmation du Festival est élaborée sur l'initiative du Comité « Jazz sous les pommiers » en collaboration avec le Directeur du Théâtre.*
- *L'Association soumettra à Monsieur le Maire de COUTANCES au plus tard le 15.12.N les budgets prévisionnels de la saison théâtrale et du Festival « Jazz sous les pommiers » et par conséquent les demandes de subvention qui en découlent.*

### **Article 3 : Principales caractéristiques des Concours de la Ville de COUTANCES**

*La Ville de COUTANCES apporte un concours technique, humain et financier pour la réalisation des manifestations proposées par le C.C.A.C. et retenues au titre des programmations du Théâtre ou « Jazz sous les pommiers » ainsi que pour le fonctionnement interne du C.C.A.C..*

### 3.1. Concours Technique.

#### 3.1.1. Salles de Spectacles.

*Sur proposition du directeur du théâtre, la Ville de Coutances s'engage à recevoir à titre gratuit les spectacles programmés dans les sites suivants :*

- Théâtre Municipal*
- Salle Marcel Hélie*
- Caves du centre d'animation «Les Unelles»*
- Salle Barbey d'Aurévilly (Centre d'animation «Les Unelles»)*

*Par extension, l'engagement de la collectivité vaut également pour toute autre site, propriété de la Ville, qui serait retenu pour une programmation.*

*Du fait de la présente et dans le respect des plannings annuels d'utilisation des équipements, le CCAC bénéficie d'une mise à disposition permanente. Il ne sera donc pas nécessaire d'établir une convention de location au cas par cas.*

*Pour les concerts proposés dans la cathédrale ou dans d'autre lieux, la Ville se charge d'obtenir les autorisations nécessaires.*

#### 3.1.2. Manifestations extérieures.

*La Ville de COUTANCES se charge de prendre toutes dispositions nécessaires au bon déroulement des manifestations extérieures : arrêtés d'autorisation d'occupation du domaine public, arrêtés réglementant la circulation et le stationnement.....*

#### 3.1.3 Fonctionnement interne de l'Association.

*La Ville de COUTANCES met à la disposition de l'Association à titre gratuit les bureaux nécessaires à son fonctionnement. Le C.C.A.C. bénéficiera également à titre gratuit des salles de réunions de la Ville nécessaires à son fonctionnement.*

### 3.2. Concours Humains.

#### 3.2.1 Le Service Théâtre.

*Le service Théâtre de la Ville de Coutances sous la responsabilité de la Maire-Adjointe chargée des Affaires Culturelles, participe à l'élaboration et à la réussite des objectifs annuels du CCAC.*

*Le Directeur du Théâtre assure la fonction de responsable artistique du CCAC. A ce titre, il propose, conseille, consulte et met en œuvre les moyens techniques extérieurs nécessaires au bon déroulement des spectacles. Il est le lien privilégié entre la Municipalité, la Commission de la Vie Culturelle et le CA du CCAC. Il est également le lien privilégié entre la Ville, le CCAC et toutes les administrations et organismes publics ou privés qui à quelque titre que ce soit participent à la réalisation des objectifs du CCAC.*

*Pour les différentes fonctions énumérées ci-dessus, le Directeur est assisté de :*

- un directeur adjoint*
- deux assistantes de production*
- une secrétaire*
- une aide secrétaire*
- une aide comptable*
- une chargée de communication*
- une personne chargée de l'accueil billetterie*
- quatre agents pour l'aide à la régie*
- une chargée de diffusion*
- un agent d'entretien*

#### 3.2.2 Les Services Techniques.

*Les Services Techniques de la Ville de Coutances participent si nécessaire à la préparation des manifestations du C.C.A.C.. Leur intervention est préparée conjointement par le Directeur Général des Services (D.G.S.) de la Mairie, le Directeur du Théâtre et le Directeur des Services Techniques.*

#### 3.2.3 Le personnel de machinerie.

*Le Directeur du Théâtre gère sous la responsabilité du D.G.S. de la Mairie l'enveloppe annuelle globale du personnel de machinerie du Théâtre Municipal mis à disposition par la Ville pour le bon déroulement des spectacles du C.C.A.C..*

### 3.3. Concours Financiers.

*Le concours financier de la Ville est négocié chaque année lors de la présentation des budgets prévisionnels du C.C.A.C.. Il peut être révisé en cours d'exercice en fonction des résultats constatés.*

*Ce concours a pour but d'assurer l'équilibre financier du Budget Prévisionnel du C.C.A.C.*

*Il est par ailleurs précisé que les recettes (redevances, droits de place ...) issues de la mise à disposition du domaine public à des exposants pendant le Festival « Jazz sous les Pommiers » sont encaissées et conservées par le CCAC.*

**Article 4 : Obligations du C.C.A.C. envers la Ville de Coutances concernant l'établissement de documents financiers et comptables.**

*Le C.C.A.C. s'engage à fournir chaque année un document financier comprenant :*

- Le bilan à la date de fin d'exercice,*
- Le compte de résultat de l'exercice,*
- Une présentation analytique du compte de résultat pour la saison théâtrale et le Festival « Jazz sous les pommiers ».*

*Ces documents devront être adaptés aux obligations légales de la Ville de COUTANCES en matière de communication comptable et financière.*

**TITRE II : Dispositions Particulières**

**Articles 5 : Répartition des charges de fonctionnement liées à l'organisation de spectacles et manifestations diverses du C.C.A.C..**

*Considérant que les spectacles et manifestations du C.C.A.C. font partie intégrante de la politique culturelle de la Ville, la Ville de COUTANCES supporte l'intégralité des charges liées au fonctionnement de son Service Théâtre et des structures permanentes d'accueil des manifestations. Le C.C.A.C. supporte les dépenses directement liées à l'organisation et à la promotion des spectacles et manifestations.*

**Article 6 : Dépenses de fonctionnement à la charge de la Ville de COUTANCES.**

*Sont réputés être à la charge de la Ville :*

- Les dépenses de gros entretien et les charges directes de fonctionnement des équipements culturels : électricité, chauffage, eau, téléphone ( lignes permanentes et bâtiments), maintenance et entretien des équipements, assurances diverses .....*

- Les frais de déplacement des agents de la Ville de COUTANCES concourant à la bonne organisation des spectacles et manifestations du C.C.A.C..

**Article 7 : Dépenses de fonctionnement à la charge du C.C.A.C..**

- Toutes charges de personnel, permanent ou temporaire, engagées par le C.C.A.C..

- Toutes dépenses liées à l'exécution des contrats artistiques : achats de spectacles, droits d'auteur, taxes diverses, transports, hébergements.....

- Toutes dépenses de caractère artistique liées à l'organisation des spectacles : contrats d'intermittents du spectacle, artistes, régisseurs, techniciens spécialisés des spectacles, locations de matériel de sonorisation, d'éclairage.....

- Toutes dépenses liées à la promotion directe des projets de manifestation :  
plaquettes, programmes, billets, publicités.....

En cas de location du Théâtre par une personne privée ou publique, le C.C.A.C. s'engage à mettre à la disposition du locataire les personnels nécessaires au bon déroulement de la manifestation. Ces prestations, rémunérées par le C.C.A.C., sont ajoutées ou incluses au prix de location fixé par la Ville de Coutances puis remboursées sous forme de concours financiers au C.C.A.C.

**Article 8 : Dépenses pouvant être prises en charges par l'un ou par l'autre signataire.**

Toute dépenses liées à la communication extérieure des manifestations : droits de télédiffusion, droits de radio transmission, reportages divers.....

La Ville de COUTANCES apprécie seule le bien fondé d'une prise en charge de la dépense au titre de sa politique de communication.

**Article 9 : Date d'effet.**

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Article 10 : **Durée**

*La présente convention est signée pour une durée d'un an.*

*Elle est renouvelée chaque année par tacite reconduction sans pouvoir néanmoins excéder une durée totale de 7 ans.*

Article 11 : **Modification de la convention.**

*Toute modification rendue nécessaire soit par une évolution législative ou réglementaire soit par une demande de l'un ou l'autre des cosignataires fera l'objet d'un avenant.*

Article 12 : **Résiliation.**

*La présente convention peut-être résiliée par l'un ou par l'autre signataire dans le respect des conditions suivantes réunies :*

- envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la décision.
- effet à la date d'échéance de la convention.
  
- Préavis minimum de 3 mois.

Article 13 : **Litiges et manquements graves aux obligations de la présente convention.**

*En cas de litiges et/ou de manquements graves aux obligations de la présente convention, il est mis en place une commission paritaire composée de 4 représentants de la Ville de COUTANCES et de 4 représentants du C.C.A.C. non élus municipaux. Cette commission est chargée de proposer des solutions à la situation ayant amené sa mise en place. Elle peut s'associer le concours extérieur de toute personne de son choix.*

*En cas d'échec, il est procédé à la résiliation "de facto" de la convention.*

\*\*\*\*\*

*Le Conseil Municipal,*

- *Oui l'exposé de Madame SOREL,*
- *Après avoir délibéré, à l'unanimité*

RENOUVELLE la convention entre la Ville de Coutances et le Comité Coutançais d'Action Culturelle avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Ainsi fait et délibéré.

---

## **N° 6 - PARTICIPATION DE LA VILLE DE COUTANCES A LA COMMUNAUTE AU TITRE DES OPERATIONS DU RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION**

Le recensement général de la population s'est déroulé en janvier-février alors que la piscine communautaire était fermée pour cause de travaux.

D'un commun accord (Bureau, Municipalité et Agents), il avait été convenu que les personnels sportif et administratif de la piscine participeraient aux opérations de recensement en qualité d'agents recenseurs.

Toujours d'un commun accord (Bureau et Municipalité), il a été convenu que la Ville reverserait à la Communauté la somme de 15 500 € au titre de ces mises à disposition.

Cette somme sera inscrite aux budgets supplémentaires de nos deux collectivités.

Afin de pouvoir justifier ces opérations comptables, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ledit accord.

La dépense sera inscrite à l'article 6218.02000 du budget de la Ville et à l'article 7474.02000 du budget de la Communauté.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé de Madame SOREL,
- Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE ledit accord. La dépense sera inscrite à l'article 6218.02000 du budget de la Ville et à l'article 7474.02000 du budget de la Communauté.

Ainsi fait et délibéré.

---

## **N° 7 - TARIF DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2010**

Les programmes d'investissement réalisés pour le service Assainissement pendant les exercices 2007 et 2008 s'élèvent à plus de 2 100 000 € dont 1 920 000 € pour la modernisation de la station d'épuration (mise aux normes de la filière boues).

Ces programmes ont été financés :

- par des subventions de l'agence de l'Eau : 708 000 €
- par des fonds propres (excédents et autofinancement) : 623 000 €
- par des emprunts

\* sans intérêt (Agence de l'Eau) : 354 000 €

\* bancaires : 415 000 €

Les emprunts AESN et DEXIA entraînent en 2009 une annuité (capital + intérêts) d'environ 65 000 € qu'il convient évidemment de couvrir par des recettes supplémentaires.

Simultanément le fonctionnement du nouveau process de production de boues (épaississement-centrifugation-digestion par champignons et enfin séchage solaire avec retournement) entraîne une augmentation des consommations énergétiques (environ 50 K€) et des besoins en produits de traitements (environ 30 K€).

Pour toutes ces raisons, il est à nouveau nécessaire de prévoir une augmentation de la redevance d'assainissement.

Ces nouveaux tarifs seraient les suivants :

redevance assainissement 2010		
tranches	facturation 2ème semestre 2009	facturation 1er semestre 2010
- 5 000m3	0,73 €	0,80 €
5 000-19 999m3	0,59 €	0,65 €
20 000-49 999m3	0,42 €	0,46 €
+ 50 000m3	0,30 €	0,33 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé de Monsieur LEROUGE,

- Monsieur LEROUGE précise qu'un an après la réalisation des travaux sur la « filière Boues », on peut estimer que le dispositif est satisfaisant. Il sera excellent lorsque toutes les régulations sur l'épaississeur auront été effectuées.

- Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs suivants :

redevance assainissement 2010		
tranches	facturation 2ème semestre 2009	facturation 1er semestre 2010
- 5 000m3	0,73 €	0,80 €
5 000-19 999m3	0,59 €	0,65 €
20 000-49 999m3	0,42 €	0,46 €
+ 50 000m3	0,30 €	0,33 €

Ainsi fait et délibéré.

---

**N°8 - EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES  
POUR L'ANNEE 2010**

---

Comme chaque année (depuis 2001), il convient que le Conseil Municipal arrête la liste des «locaux à usage industriel et commercial pouvant être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères» pour l'année 2010.

Rappelons que la présente délibération est prise en application de l'article 1521 III.1 du Code Général des Impôts.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter comme suit cette liste.

Exonération TEOM pour l'année 2010					
Société	Adresse	Propriétaire	taux d'exon.	date DCM	Observation
Clinique du Dr Guillard	rue de la Croûte	sa Clinique du Dr Guillard	100%		
Intermarché	avenue Division Leclerc	SCI de l'Arquerie	100%		
Bricomarché	avenue Division Leclerc	SCI Clos du Roqueret	100%		
Roady	avenue Division Leclerc	SCI Malensac	100%		
Centre Leclerc	avenue Division Leclerc	sa Coutances Distribution	100%		
AGRIAL Magasin Vert	route de Carentan	sa UCABAIL	100%		
Supermarché LIDL	avenue Division Leclerc	sa Financière Gaillon	100%		
RENAULT SCAUTO	route de St Lô	sa SODIAM	100%		
Magasin Sesame	route de St Lô	SCI Tanguy	100%		
Ets Brossette	avenue Division Leclerc	sci res avenue division leclerc	100%		
magasin CHAMPION	rue Planche Maurice	Carrefour property	100%		
magasin CHAMPION	boulevard de Normandie	CM supermarchés ouest	100%		
Garage SOVAP	109 rue G. de Montbray	SCI Marange	100%		
Ets Harry Leriche	Lotissement de l'Auberge de la Mare	SCI MJL	100%		
sarl Joubin	Lotissement de l'Auberge de la Mare	SCI Joule	100%		
Ets J.P. Lecaudey	Lotissement de l'Auberge de la Mare	Mr Mme Lecaudey J.P.	100%		
Société Pierre	rue de la Mare	Mr et Mme Jean PIERRE	100%		
Garage Peugeot	rue des Acacias	SCI des Acacias SA Lebailly Horel & Compagnie	100%		
Delta Drive ( Mc Donald's )	avenue Division Leclerc	Mac Donald France	100%		
Districenter	avenue Division Leclerc	SCI Louverie Coutances	100%		
Feu Vert	avenue Division Leclerc	sarl les Prateaux l'Ecauderie	100%		
Intersport	avenue Division Leclerc	sarl les Prateaux l'Ecauderie	100%		
GP Décors	avenue Division Leclerc	sarl les Prateaux l'Ecauderie	100%		
Iso 50	2 rue de l'Ecauderie (l'Hôtel Bonnet)	Mr et Mme J. et B. TOUCHAIS	100%		
Techniform - Rihouey	27 rue des Boissières	sci Rihouey	100%		
IMC	rue du Clos Marette		100%		
sarl Voiment	rue du Clos Marette	Communauté de Communes	100%		
Max auto-Espace Moto	rue du Clos Marette	Communauté de Communes	100%		
magasin BAO	rue du Clos Marette	SCI Famdor	100%		
Point P-Sonen	avenue de Verdun	Mr Pierre Drouet	100%		
Monsieur MEUBLE	rue Tourville	Mr Jean Lescure	100%		

\* \* \* \* \*

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé de Monsieur LESAUVAGE,

- Après avoir délibéré, à l'unanimité

ARRETE comme suit cette liste.

<b>Exonération TEOM pour l'année 2010</b>					
<i>Société</i>	<i>Adresse</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>taux d'exon.</i>	<i>date DCM</i>	<i>Observation</i>
Clinique du Dr Guillard	rue de la Croûte	sa Clinique du Dr Guillard	100%		
Intermarché	avenue Division Leclerc	SCI de l'Arquerie	100%		
Bricomarché	avenue Division Leclerc	SCI Clos du Roqueret	100%		
Roady	avenue Division Leclerc	SCI Malensac	100%		
Centre Leclerc	avenue Division Leclerc	sa Coutances Distribution	100%		
AGRIAL Magasin Vert	route de Carentan	sa UCABAIL	100%		
Supermarché LIDL	avenue Division Leclerc	sa Financière Gaillon	100%		
RENAULT SCAUTO	route de St Lô	sa SODIAM	100%		
Magasin Sesame	route de St Lô	SCI Tanguy	100%		
Ets Brossette	avenue Division Leclerc	sci res avenue division leclerc	100%		
magasin CHAMPION	rue Planche Maurice	Carrefour property	100%		
magasin CHAMPION	boulevard de Normandie	CM supermarchés ouest	100%		
Garage SOVAP	109 rue G. de Montbray	SCI Marange	100%		
Ets Harry Leriche	Lotissement de l'Auberge de la Mare	SCI MJL	100%		
sarl Joubin	Lotissement de l'Auberge de la Mare	SCI Joule	100%		
Ets J.P. Lecaudey	Lotissement de l'Auberge de la Mare	Mr Mme Lecaudey J.P.	100%		
Société Pierre	rue de la Mare	Mr et Mme Jean PIERRE	100%		
Garage Peugeot	rue des Acacias	SCI des Acacias SA Lebailly Horel & Compagnie	100%		
Delta Drive ( Mc Donald's )	avenue Division Leclerc	Mac Donald France	100%		
Districenter	avenue Division Leclerc	SCI Louverie Coutances	100%		
Feu Vert	avenue Division Leclerc	sarl les Prateaux l'Ecauderie	100%		
Intersport	avenue Division Leclerc	sarl les Prateaux l'Ecauderie	100%		
GP Décors	avenue Division Leclerc	sarl les Prateaux l'Ecauderie	100%		
Iso 50	2 rue de l'Ecauderie (l'Hôtel Bonnet)	Mr et Mme J. et B. TOUCHAIS	100%		
Techniferm - Rihouey	27 rue des Boissières	sci Rihouey	100%		
IMC	rue du Clos Marette		100%		
sarl Voiment	rue du Clos Marette	Communauté de Communes	100%		
Max auto-Espace Moto	rue du Clos Marette	Communauté de Communes	100%		
magasin BAO	rue du Clos Marette	SCI Famdor	100%		
Point P-Sonen	avenue de Verdun	Mr Pierre Drouet	100%		
Monsieur MEUBLE	rue Tourville	Mr Jean Lescure	100%		

*Ainsi fait et délibéré.*

## **N° 9 - ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA SA HLM COUTANCES-GRANVILLE**

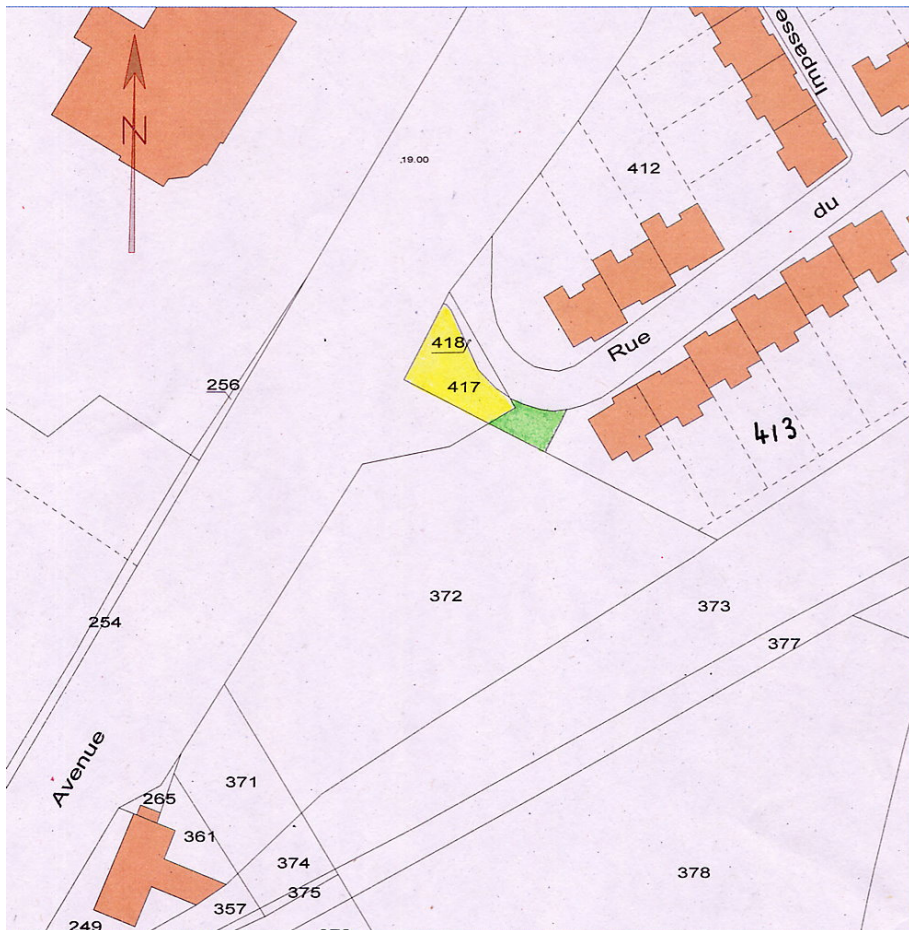
*La SA HLM Coutances-Granville a récemment donné son accord pour une cession aux témoins de Jéhovah d'une portion de la parcelle AP n°413, matérialisée en vert sur le plan ci-après et située à l'extrémité de la rue du Bord de Souilles. Cette transaction vise à permettre l'accès à la construction qui sera implantée sur la parcelle AP 372 et qui fait à ce jour l'objet d'une demande de permis de construire.*

*A cette occasion, la SA HLM a fait valoir que la parcelle AP 417 présente toutes les caractéristiques d'un espace public et propose une vente à la collectivité.*

*S'agissant effectivement d'un espace public, l'acquisition de la parcelle AP 417 compléterait l'incorporation récente de la rue du Bord de Souilles au domaine public.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui portera sur la transaction ci-après :*

- *Vendeur : SA HLM Coutances-Granville*
- *Acquéreur : Ville de Coutances*
- *Objet : parcelle AP 417 (127 m<sup>2</sup>)*
- *Prix : euro symbolique*
- *Frais d'acte notarié à la charge du vendeur*



\*\*\*\*\*

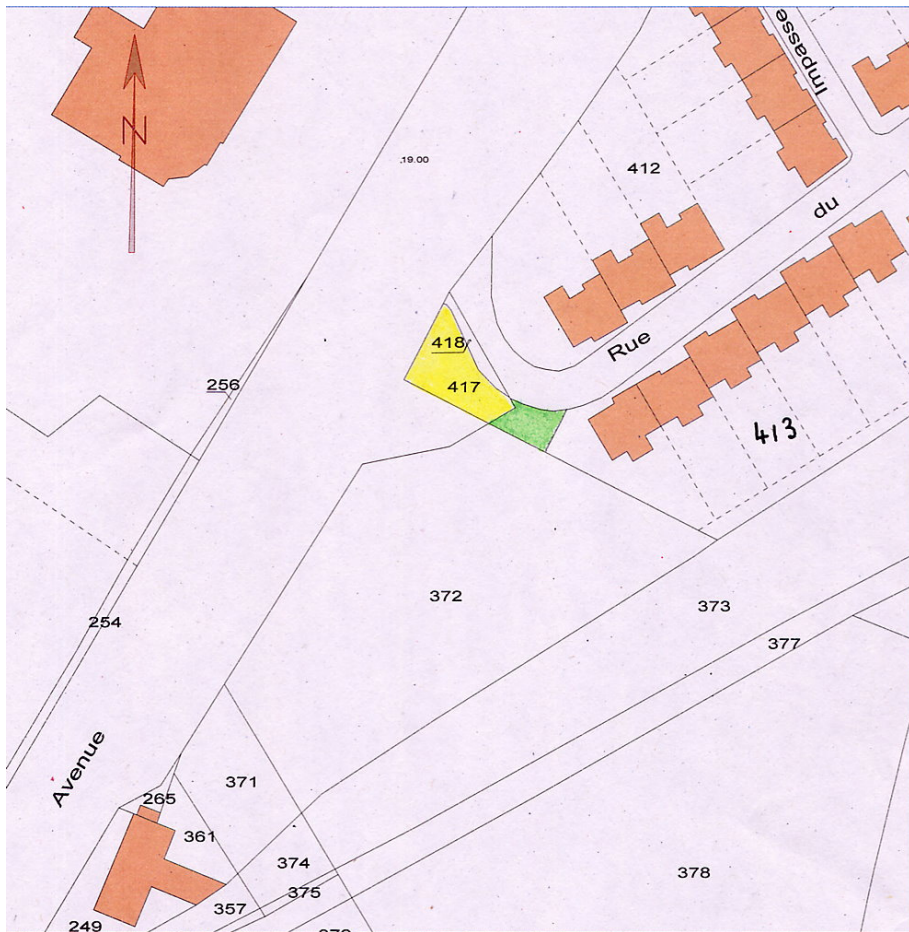
*Le Conseil Municipal,*

- *Oui l'exposé de Monsieur LEROUGE,*
- *Après avoir délibéré, à l'unanimité*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui portera sur la transaction ci-après :*

- *Vendeur : SA HLM Coutances-Granville*
- *Acquéreur : Ville de Coutances*
- *Objet : parcelle AP 417 (127 m<sup>2</sup>)*

- Prix : euro symbolique
- Frais d'acte notarié à la charge du vendeur



*Ainsi fait et délibéré.*

---

## **N° 10 - ECOLE DE MUSIQUE : DEFRAIEMENT DU JURY DES EXAMENS DE FIN D'ANNEE SCOLAIRE**

*Chaque année des enseignants et/ou des musiciens extérieurs à l'école de Musique participent au Jury des examens de fin d'année.*

*Ce jury a toujours été défrayé mais sur des bases insuffisamment précises ce qui a entraîné des observations de l'URSSAF.*

*Pour remédier à cette situation, il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit ces modalités de défraiement :*

*Vacation de 2h : 30 € net*

*+ frais de déplacement sur la base du barème applicable à la fonction publique et donc sur présentation de justificatifs (lieu de domicile et carte grise).*

*Précision : la vacation sera soumise à charges sociales.*

\*\*\*\*\*

*Le Conseil Municipal,*

*- Oui l'exposé de Madame LEDUC,*

*- Après avoir délibéré, à l'unanimité*

*FIXE comme suit ces modalités de défraiement :*

*Vacation de 2h : 30 € net*

*+ frais de déplacement sur la base du barème applicable à la fonction publique et donc sur présentation de justificatifs (lieu de domicile et carte grise).*

*Ainsi fait et délibéré.*

---

**N° 11 - ECOLE DE MUSIQUE : OUVERTURE D'UN NOUVEL ATELIER « BIG BAND DE JAZZ » : FIXATION DE TARIFS**

*En complément des enseignements de l'école de Musique, Monsieur Philippe ARNAUD, Animateur, propose la création d'un atelier « Big Band de Jazz ».*

*Cet atelier qui fonctionnera tous les samedis matins de 9h30 à 11h00 accueillera aussi bien des élèves de l'école que d'anciens élèves ou encore des amateurs avertis qui souhaiteraient participer à un travail collectif.*

*L'activité serait gratuite pour les élèves d'une classe d'instruments mais payante pour les personnes extérieures à l'école.*

*Les tarifs proposés sont :*

- tarif public : 80 € pour l'année*
- tarif Coutances : 40 € pour l'année*

*L'école de Musique fonctionnant environ 36 semaines par an, la participation à cet atelier serait donc d'environ 2,20 € par séance.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- d'approuver cette proposition de création d'un atelier « Big Band de Jazz ».*
- d'en fixer les tarifs à :*

- gratuité pour les élèves de l'Ecole de Musique Municipale
- personnes extérieures à l'Ecole de Musique Municipale
  - \* tarif public : 80 €/an
  - \* tarif Coutances : 40 €/an

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé de Madame LEDUC,
- Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE cette proposition de création d'un atelier « Big Band de Jazz ».

DECIDE d'en fixer les tarifs à :

- gratuité pour les élèves de l'Ecole de Musique Municipale
- personnes extérieures à l'Ecole de Musique Municipale
  - \* tarif public : 80 €/an
  - \* tarif Coutances : 40 €/an

Ainsi fait et délibéré.

---

**N° 12 - RECOURS DE LA SOCIETE ORANGE France DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF : DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE**

---

Par arrêté municipal en date du 30 juillet 2009, il a été fait opposition à la déclaration préalable présentée le 19 mai 2009 par la société ORANGE France. Ladite déclaration concernait l'installation d'antennes relais de radiotéléphonie sur un pylône BOUYGUES TELECOM existant et situé rue des Courtilles à Coutances.

La Ville a été informée le 21 septembre 2009 de la requête présentée par la société ORANGE France contre l'arrêté ci-dessus mentionné (mémoire consultable en mairie), devant le tribunal administratif de Caen.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré.*

---

**N° 13 – DEMISSION ET REMPLACEMENT DE MADAME DURCHON CONSEILLERE MUNICIPALE**

*Le Conseil Municipal,*

*- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,*

*- Après avoir délibéré, à l'unanimité*

*PREND acte de la démission de Madame DURCHON.*

*PREND acte du remplacement de Mme DURCHON par Mme GALLET-MOREEL*

*APPROUVE la nomination de Mme GALLET-MOREL dans toutes les commissions et instances où siégeait Mme DURCHON en qualité de représentante du conseil municipal.*

*Ainsi fait et délibéré.*

---

**QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur BOURDIN, adjoint chargé des affaires sociales, procède à une présentation exhaustive des services et activités du centre communal d'action sociale.*

*Ainsi fait et délibéré.*

---